

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/2081 DU CONSEIL**du 28 septembre 2023****mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/1214 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2023/1214 du Conseil du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er}, point 33),

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 833/2014 ⁽²⁾, qui concerne des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine
- (2) Le 23 juin 2023, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2023/1214, qui a modifié le règlement (UE) n° 833/2014 et a instauré de nouvelles mesures restrictives afin de suspendre les activités de diffusion, dans l'Union ou à destination de l'Union, de certains médias visés à l'annexe IV du règlement (UE) 2023/1214. Conformément à l'article 1^{er}, point 33), du règlement (UE) 2023/1214, l'applicabilité de telles mesures à un ou plusieurs de ces médias est subordonnée à l'adoption d'actes d'exécution par le Conseil.
- (3) Après avoir examiné les cas respectifs, le Conseil a conclu que les mesures restrictives visées à l'article 2 septies du règlement (UE) n° 833/2014 devraient s'appliquer à partir du 1^{er} octobre 2023 à toutes les entités visées à l'annexe IV du règlement (UE) 2023/1214,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les mesures restrictives visées à l'article 2 septies du règlement (UE) n° 833/2014 s'appliquent à partir du 1^{er} octobre 2023 à toutes les entités visées à l'annexe IV du règlement (UE) 2023/1214.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 159 I du 23.6.2023, p. 1.

⁽²⁾ Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229 du 31.7.2014, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2023.

Par le Conseil
Le président
F. GRANDE-MARLASKA GÓMEZ
